

Séance du 12 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 07/09/2023  
Date d'affichage : 08/09/2023  
Acte rendu exécutoire après dépôt en  
préfecture le :

L'an deux mil vingt-trois le 12 septembre, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle Madame MARIE Christelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAU Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Monsieur TURPIN Laurent,

Absents excusés : Monsieur AUBERT Jacques donne pouvoir à Monsieur BOHEME Alain, Madame BOURGES Marie-Agnès donne pouvoir à Madame Marie-Pierre JEANNE, Madame LACAM Stéphanie donne pouvoir à Monsieur Patrice MARTIN,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre JEANNE,

**Objet : Avenant 1 lot maîtrise d'œuvre du marché de transformation de l'école de Fierville en salle communale**

Délibération 56/2023

Conformément à l'évolution du marché de rémunération du maître d'œuvre spécifié dans le CCAP, article 8 et 9 concernant le passage au forfait définitif lors de la phase APD ; le maître d'œuvre a décidé de conserver le montant provisoire de rémunération.

Le forfait définitif sera identique au forfait prévisionnel de l'acte d'engagement.

Rémunération prévisionnelle honoraires HT total mission de base 100% : 27 750,00€

Rémunération définitive après APD, honoraires HT : 27 750,00€

Mission complémentaire DIAG, montant ferme et définitif HT : 1 750€

Mission complémentaire OPC, montant ferme et définitif HT : 4 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 2 voix contre, autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le 13 septembre 2023

Le Maire

P. MARTIN



La secrétaire

M-J. JEANNE

Accusé de réception en préfecture  
014-200064939-20230912-202023\_00468-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023